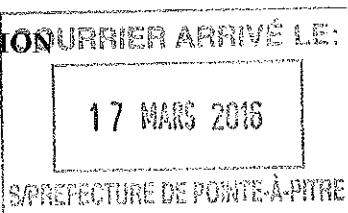


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

3^{ème} séance de l'année 2016

Mercredi 9 mars 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.03.03/264



Signature en partenariat avec les villes
des Abymes,
de Pointe-à-Pitre
et de Baie-Mahault
de la Charte EcoQuartier
pour l'opération de Louisy Mathieu

L'an deux mille seize, le mercredi 9 mars, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 29 février 2016.

Présents : 32		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE	
Mme Corinne	PETRO	
M. Max	CELIGNY	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiha	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Max	CELIGNY	

Excusés représentés : 2

Conseillères Communautaires :

Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS
Pouvoir à M. Georges DAUBIN

Mme Juliana FENGAROL
Pouvoir à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 4

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY

Mme Josiane GATIBELZA

Conseillers Communautaires:

Mme Ketty WALPO

M. Denis BERNADOTTE

Absents : 12

Vice-Président:

M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)

M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Marie-Camille MOUNIEN

M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

M. Chazy CIRANY

M. Harry DURIMEL

M. Daniel MARSIN

M. Patrick SELLIN

M. Olivier SERVA

Le Conseil Communautaire a désigné *Madame Murielle JABES* en qualité de Secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le titre II de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L5216-5-I-2°;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DICTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Excellence n°10.12.09/118 du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.01.01/250 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2016 portant maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des espaces publics du quartier de LOUISY Mathieu - Travaux d'aménagement de l'opération Eco quartier de LOUISY Mathieu ;

Considérant le rapport du Président ;

Situé sur le territoire des Abymes, Louisy Mathieu fait partie des quartiers prioritaires sélectionnés par le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-mer. Et ainsi, ce quartier de la Rénovation urbaine est pressenti pour intégrer le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 (*NPNRU*).

A ce titre, le projet d'aménagement du quartier de Louisy Mathieu est porté par la Communauté d'agglomération CAP Excellence sur le périmètre concerné par la démarche EcoQuartier qui sera précisé dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Il s'étend sur une superficie totale de 2,9 hectares et accueille actuellement une résidence de 18 constructions correspondant à 309 logements et 502 habitants dont le propriétaire est la ville de Pointe-à-Pitre et dont la gestion de ces immeubles a été confiée à la Société Immobilière de la Guadeloupe. Il s'agit de logements collectifs, en R+3 avec quelques commerces et activités (restauration, épicerie, garagiste, etc) et une bibliothèque.

Selon un diagnostic établi en 2013, de nombreux désordres concernant le fonctionnement du quartier ont pu être listés, le plus important étant la vétusté des réseaux et les inondations répétées du secteur qui rendent infranchissables et dangereux les accès piétons et véhicules.

L'Eco-Quartier de Louisy Mathieu sera intégré dans une politique d'aménagement durable conformément à la Charte des Eco-Quartiers qui présente les engagements des collectivités en matière de ville durable.

Sur cette base, il est proposé à la Communauté d'agglomération CAP Excellence ainsi qu'aux villes des Abymes, de Pointe-à-Pitre et de Baie-Mahault et de signer la charte des EcoQuartiers concernant l'opération de Louisy Mathieu.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1 – D'approuver et de signer en partenariat avec les villes des Abymes, de Pointe-à-Pitre et de Baie-Mahault, la charte des EcoQuartiers pour l'opération du quartier de Louisy Mathieu, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, le Directeur Général, le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

16 MARS 2016



- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 17 MARS 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 17 MARS 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 17 MARS 2016
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 17 MARS 2016
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public, le 17 MARS 2016



La Charte des ÉcoQuartiers



COURRIER ARRIVÉ LE:

17 MARS 2016

SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Les textes de références

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE MONDIALE

La référence claire au **Développement durable** rappelle que depuis 1987, la France s'est inscrite dans un mouvement mondial d'équité sociale, d'efficacité économique (à la fois accessibilité financière des produits, dynamisme économique et soutien de la croissance verte), de qualité du cadre de vie, tant pour l'humain que pour la nature (avec une urgence mise sur la réduction des GES et de l'efficacité énergétique - **protocole de Kyoto**). Au delà de la réponse aux 20 engagements précis pour l'aménagement, il s'agit aussi de rappeler que la réponse doit être globale et pas sectorielle.

La charte Action 21 de 1992 pose notamment les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21. Elle inspire directement des engagements de la charte des ÉcoQuartiers :

Le protocole de Kyoto a été l'élément déclencheur de la refonte de la Réglementation Thermique en France ; c'est donc via la performance des bâtiments dans les ÉcoQuartier que l'on trouve la contribution au protocole de Kyoto.

Le protocole de Nagoya inclut le plan 2010 – 2020 pour la Biodiversité et l'adoption d'un « Plan stratégique 2011-2020 de la biodiversité », avec une vision à l'horizon 2050, une conférence mondiale d'étape prévue en 2020 et une évaluation à mi-parcours en 2015). **L'engagement 20** lui est dédié.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La Charte d'Aalborg, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville Durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage **les responsabilités avec les autorités compétentes** à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** ».

L'Accord de Bristol adopté le 7 décembre 2005 instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples notamment en termes de quartiers durables. La double

référence à la charte d'Aalborg et à l'accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être levier vers la ville durable !

La Charte de Leipzig, signée par les ministres des États membres le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE NATIONALE

La Charte de l'environnement de 2004, intégrée dans le préambule de la Constitution par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1 mars 2005, énonce trois grands principes relatifs à la protection de l'environnement : le principe de prévention, celui de précaution, et enfin de pollueur-payeur.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

La loi « SRU » n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, a un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat, et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Le Code de l'Environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 n°2010 - 788 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux :

Le Code de l'Urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 123 (Les SCOT, les PLU et les cartes communales).



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : DYNAMISER LE TERRITOIRE

- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances
- 13 - Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières locales et les circuits courts
- 14 - Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile
- 15 - Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et des services innovants

PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : RÉPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques
- 17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- 18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage
- 19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
- 20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- adhérons à la Charte des ÉcoQuartiers
- adhérons au Club National ÉcoQuartier
- nous engageons dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs ÉcoQuartiers sur notre territoire

SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

SIGNATURE

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature



AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature